

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Influenza aviaire : la vigilance reste impérative pour éviter la propagation du virus de l'influenza aviaire hautement pathogène

Mont-de-Marsan, le 04/12/2020

Il y a un peu plus de deux semaines, le 16 novembre, la France détectait un premier foyer d'influenza aviaire hautement pathogène dans une animalerie de Haute-Corse. Deux autres foyers, en lien épidémiologique avec le premier, ont été confirmés dans des animaleries situées dans les Yvelines et en Corse du Sud. Pour chaque situation, toutes les mesures sanitaires ont été prises comprenant visites sanitaires et prélèvements, aussi bien pour les animaleries et que pour les élevages situés en amont ou en aval. Tous les résultats d'analyse se sont révélés négatifs.

Par ailleurs, un cas d'influenza aviaire hautement pathogène vient d'être confirmé sur une oie bernache trouvée morte sur le littoral du Morbihan. Aucun élevage avicole ne se trouve dans cette zone.

Aucun élevage avicole professionnel n'est aujourd'hui touché par l'influenza aviaire hautement pathogène. Le ministre de l'agriculture et de l'alimentation appelle une nouvelle fois l'ensemble des acteurs – en particulier les animaleries, les transporteurs et les détenteurs de basses-cours – à appliquer strictement les mesures de protection prévues par la réglementation en situation de risque élevé d'influenza aviaire hautement pathogène.

Ces mesures de biosécurité à respecter par les professionnels comme par les particuliers (basses-cours) ont été rappelées dans nos communiqués précédents et demeurent obligatoires notamment la claustration ou protection des élevages de volailles par un filet avec réduction des parcours extérieurs pour les animaux et l'interdiction de rassemblements d'oiseaux (exemples : concours, foires ou expositions).

Pour les promeneurs qui trouveraient un ou des oiseaux morts, il est impératif de ne pas y toucher, pour éviter de porter le virus et le transmettre à des volailles. Les agents de l'Office Français de la Biodiversité sont les seuls habilités à prendre en charge ces situations.

Aucune inquiétude quant à la consommation de viande, foie gras et œufs – et plus généralement de tout produit alimentaire – ils ne présentent aucun risque pour l'homme.

Contact presse

Tél. : 05 58 06 72 49 / 06 32 63 68 82
Mél. : pref-communication@landes.gouv.fr

Préfecture des Landes
26 rue Victor Hugo
40 021 Mont-de-Marsan Cedex
www.landes.gouv.fr